

L'an deux mil quinze, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HARDOUIN (départ à 21h00), Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE,

Absents excusés : Cécile JANVIER (pouvoir à Gladys TORTAY), Mickaël BEURY, Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Nadège TERREAU), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Joëlle BRUNET (pouvoir à Marc GABAY), Isabelle YVON, Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON à partir de 21h00).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Jean-Luc HUVELINE

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 01/12/2015 :

1. Finances
 - a. Décision modificative du budget de la commune, du budget assainissement, du budget Houssay
 - b. Vente terrain zone des Noés à la communauté de Communes : finalité
2. Urbanisme
 - a. Transfert dans le domaine public de la commune les espaces communs du lotissement Le Clos de Loigné
 - b. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
3. Travaux
 - a. Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) – Mise en accessibilité des établissements recevant du public
 - b. Présentation des contrats engagés par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
4. Houssay : Mise à jour des tarifs des activités de la base et des tarifs de location des salles communales
5. Ressources humaines
 - a. Ratio d'avancement de grade pour 2016
 - b. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi fonctionnel de Direction générale des services ; augmentation temps de travail de deux adjoints techniques ; avancement de grade 2016
 - c. Mise à disposition d'agents du service animation auprès de la Communauté de communes du Val de Sarthe suite au transfert de la compétence enfance au 1^{er} janvier 2016
 - d. Recrutement d'un contrat aidé au service technique
 - e. Recrutement de saisonniers pour 2016
6. Schéma départemental de coopération intercommunale : avis à donner
7. Animation : sortie familiale le 23 décembre 2015, destination et tarif
8. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC) : Informations diverses sur les dossiers en cours
9. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2015
10. Divers.

1. Finances

a. Décision modificative n°2015-3 du budget de la commune, du budget assainissement, du budget Houssay

• **Décision modificative n°2015-3 du budget de la commune**

Délibération 2015/12/01 :

Vu le budget primitif voté le 12/03/2015,

Vu les décisions modificatives n°1 votée le 09/07/2015, n°2 votée le 15/10/2015,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24/11/2015,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN qui présente la décision modificative suivante relative à des modifications de crédits de régularisation,

Section de fonctionnement - dépenses		
article	Montant	Explications
60612 - énergie electricité	8 000,00	dépassement de 4401,28€ / prochaine facturation début décembre
6261 - affranchissement	600,00	affranchissement
611 - contrat prestations de services	-8 600,00	équilibre budgétaire des articles 60612 /6261
61522 - entretien de bâtiments	-4 630,00	équilibre budgétaire des articles 61558 / 617 / 6355
61558 - entretiens gros matériels	4 300,00	dépassement budgétaire de 4276,23€
617 - études	250,00	absence de prévision budgétaire frais d'étude
6355- Taxes et impôts sur les véhicules	80,00	carte grise pour tonne à eau
6811- Amortissements subventions	508 391,15	Régularisation écritures amortissements
D023 - virement à la section d'investissement	-508 391,15	Régularisation écritures amortissements
Section d'investissement - Recettes		
article	Montant	Explications
R021 - virement de la section de fonctionnement	-508 391,15	
280417 - amortissements subventions	508 391,15	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°3/2015 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessus.

• **Décision modificative n°2015-3 du budget assainissement**

Délibération 2015/12/02 :

Vu le budget primitif voté le 12/03/2015,

Vu les décisions modificatives n°1 votée le 15/10/2015, n°2 votée le 19 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24/11/2015,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN qui présente la décision modificative suivante relative à des modifications de crédits de régularisation,

Section d'investissement - dépenses		
article	Montant	Explications
1641 - Emprunts et dettes assimilés	450,00	dépassement budgétaire en raison d'écritures de régularisation des années 2006 et 2008 - demande préfecture mai 2015
203- Frais d'études	-450,00	dépassement budgétaire en raison d'écritures de régularisation des années 2006 et 2008 - demande préfecture mai 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°3/2015 du budget assainissement, dont le détail est présenté ci-dessus.

• **Décision modificative n°2015-1 du budget Houssay**

Délibération 2015/12/03 :

Vu le budget primitif voté le 12/03/2015,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24/11/2015,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN qui présente la décision modificative suivante relative à des modifications de crédits de régularisation,

Section de fonctionnement - dépenses		
article	Montant	Explications
60611 eau assainissement	-3 020,00	équilibre du dépassement budgétaire des articles 60612/60621/60622/60631
60612 Energie Electricité	1 500,00	dépassement de 1173,22€ dernière facture payée en novembre / prochain paiement sur 2016
60621 combustible	620,00	dépassement de 601,81€ dernière facture payée en novembre / prochaine commande sur 2016
60622 carburant	200,00	dépassement de 75,32€ dernière facture payée en octobre manque factures novembre et décembre
60631 produits d'entretien	700,00	dépassement de 666,69€
611 contrat prestation de service	-1 950,00	équilibre du dépassement budgétaire des articles 61524/6156
61524 - bois forêt élagage	350,00	dépassement de 346,50€ / écriture non budgétisée - démontage et évacuation chêne cassé par le vent
6156 - maintenance	1 600,00	dépassement de 1563,05 € / ventilation avec article 611 - contrat de prestations de services
6184 - formation	1 000,00	dépassement de 960€ / provisions budgétaires insuffisantes
6232 - Fêtes et cérémonie	500,00	dépassement de 126,87€ et engagement de 300€ pour décoration Noël - absence de prévision budgétaire
6288 autres services extérieures	-1 500,00	équilibre du dépassement budgétaire des articles 6232/6184

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°1/2015 du budget Houssay, dont le détail est présenté ci-dessus.

b. Vente terrain zone des Noés à la communauté de Communes : finalité

Délibération 2015/12/04 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la vente du terrain des Noés a été signée devant le notaire d'Allonnes le 28/11/2012. Il a été consigné dans l'acte notarié que le prix de 505 043.15 € devait être versé par la communauté de communes du Val de Sarthe à la commune au plus tard le 31/12/2014, sans intérêt jusqu'à cette date ;

« passé ce délai, cette somme sera productive d'intérêts au taux de 2% l'an »

Par courrier en date du 24/11/2015, M. TERRIER, percepteur à la Suze-sur-Sarthe, informe la commune du délai passé qui implique que la commune doit émettre un titre pour le paiement des intérêts. Toutefois, si la commune souhaite renoncer à la perception de ces intérêts de retard, il convient de le faire par délibération du conseil municipal, seul compétent en matière de remise de dette.

Katia HARDOUIN précise que la commission finances communautaire réunie le 08 décembre 2015 a validé que la communauté de communes allait contracter un emprunt pour l'achat du terrain. Ce sujet sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Le titre émis par la commune était donc maintenu sur le budget 2015 pour un versement par la communauté de communes début 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et une voix contre (Caroline BATTEUX-LEVEAU), décide de ne pas réclamer à la communauté de communes du Val de Sarthe les intérêts de retard comme mentionné dans l'acte notarié.

Cette décision sera adressée au percepteur de la Suze-sur-Sarthe.

Schéma départemental de coopération intercommunale : avis à donner

Délibération 2015/12/05 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, conduisant à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire,

Vu l'article l5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par Madame La Préfète de La Sarthe aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre 2015,

Considérant que les conseils municipaux des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante sont tenus d'émettre un avis,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est proposé à l'Assemblée de donner un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale dans son ensemble,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 voix pour (Katia HARDOUIN, Nadège TERREAU, Caroline BATTEUX-LEVEAU), 2 voix contre et 16 abstentions. Les élus considèrent qu'ils n'ont pas assez d'éléments pour donner un avis.

M. le Maire demande à l'Assemblée de donner son avis sur l'entrée de la commune de Cérans-Foulletourte dans le périmètre de la communauté de communes du Val de Sarthe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour (Katia HARDOUIN, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON, Nadège TERREAU, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Michel DEROO, Jean-Luc CHAMBRIER), une voix contre (Ludovic LEGENDRE), et 11 abstentions émettent un avis favorable à l'entrée de la commune de Cérans Foulletourte au sein de la communauté de communes du Val de Sarthe. L'Assemblée n'a pas assez d'éléments pour donner un avis et souhaite qu'une étude financière et fiscale soit réalisée.

Départ de Katia HARDOUIN qui donne un pouvoir à Jean-Yves AVIGNON

2. Urbanisme

a. Transfert dans le domaine public de la commune les espaces communs du lotissement Le Clos de Loigné

Délibération 2015/12/06 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le permis de lotir n°7234404P0010 en date du 13/07/2004,

Vu la demande formulée par la Société Française Immobilière d'Aménagement Lelièvre,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics.

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les Voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement Le Clos de Loigné remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune, dont les références cadastrales sont les suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
ZH	108	LOIGNE	Voirie	0	05	93
ZH	110	LOIGNE	Allée piétonne	0	03	78
ZH	111	LOIGNE	Local Technique	0	00	38
ZH	112	LOIGNE	Espaces verts	0	02	30
ZH	113	LOIGNE	Bassin de rétention, allée piétonne	0	13	52
ZH	115	LOIGNE	Voirie	0	39	27
ZH	290	LOIGNE	Voirie	0	00	96
ZH	291	LOIGNE	Voirie	0	00	62
ZH	293	LOIGNE	Voirie	0	00	24
ZH	294	LOIGNE	Espaces verts	0	01	37
TOTAL				0	68	37

Après avis de la commissions urbanisme et environnement réunie le 01/04/2015,
Il est précisé que cette rétrocession ne pourra être effective qu'avec l'accord de l'association syndicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

- **Approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles mentionnées ci-dessus, qui correspondent aux espaces communs du lotissement « Le clos de Loigné » au profit de la commune,**
- **Approuve la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable,**
- **Dit que l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique, par Me POUPAS, Notaire à Allonnes 72700,**
- **Précise que les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la commune,**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte.**

b. Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal, à compter du 15/11/2015

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
15Z0032	Le Pré du Bourg rue du Presbytère	AB 281 AB 284	2192 939		X
15Z0033	SECOS	AB 511	508		X
15Z0034	La Pierre	ZI 69p	3383 pour partie		X
15Z0035	6 impasse des Nénuphars Lotissement « Les Aulnays »	AC 162	424		X

3. Travaux

c. Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) – Mise en accessibilité des établissements recevant du public

Délibération 2015/12/07 :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés.

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu le décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public,

Vu les diagnostics des Etablissements Recevant du Public sur la Commune de SPAY réalisés par le bureau d'études VERITAS,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmé, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Commune de SPAY est attachée à l'accessibilité pour tous : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Spay s'engage dans un agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Commune de Spay doit alors être déposé du Préfet du département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

- **Approuve l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'ensemble des Etablissements recevant du public qui le nécessite,**
- **Autorise M. Le Maire à signer et à déposer les demandes d'agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public qui le nécessite.**

d. Présentation des contrats engagés par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Objet	Prestataire	Montant TTC
Convention d'objectifs pour la rénovation CCP	CAUE	3000€
Convention d'objectifs pour aménagement mairie+la poste	CAUE	3 000€
Convention d'objectifs pour aménagement accueil et entrée du Houssay	CAUE	3000€
Convention d'objectifs pour rénovation bloc sanitaires Houssay	CAUE	3000€
Mission de maîtrise d'œuvre place du 11 novembre aménagement d'1 kiosque	CHAMP LIBRE	20 400€
Mission de levé topo et d'avant-projet pour l'aménagement de la rue de Voivres entre le rond-point Louis GAZON et la place de l'église	Société IRPL	8 196€

4. Houssay : Mise à jour des tarifs des activités de la base et des tarifs de location des salles communales
Tarif 2016 : tarif 2015 si signature convention avant le 31/12/2015
Délibération 2015/12/08 :

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée du Houssay qui présente le travail de la commission du Houssay. Sur un tableau annexe figure les tarifs des activités proposées sur la base de loisirs et distribuée aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs figurant sur l'annexe jointe.

Délibération 2015/12/09 :

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée du Houssay qui présente le travail de la commission du Houssay. Il est proposé une mise à jour des tarifs de location des salles communales figurant dans l'annexe ci-jointe et distribuée aux élus.

Il est précisé que les tarifs 2016 seront appliqués pour les conventions signées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, si des conventions ont été signées avant le 31/12/2015 pour des locations de salles pour 2016 déjà réservée, les tarifs 2015 seront appliqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs figurant sur l'annexe jointe.

Il a été retiré le forfait ménage, il sera revu ultérieurement.

5. Ressources humaines
e. Ratio d'avancement de grade pour 2016
Délibération 2015/12/10 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante, un ratio d'avancement de grade pour l'année 2016 à 100% pour tous les cadres d'emploi de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour fixe le ratio d'avancement de grade pour l'année 2016 à 100%.

f. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi fonctionnel de Direction générale des services ; augmentation temps de travail de deux adjoints techniques ; avancement de grade 2016
Délibération 2015/12/11 :
➤ Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus.

M. le Maire propose la création d'un poste de Directeur Général des Services (DGS) afin de pouvoir détacher sur cet emploi fonctionnel l'attaché territorial actuellement en place qui assure déjà les fonctions de DGS.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié, et du régime indemnitaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- **Décide de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, à compter du 1^{er} janvier 2016, à temps complet, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,**
- **Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente.**

- La modification des postes pour valider les avancements de grade à l'ancienneté pour l'année 2016

Grade actuel	Grade d'avancement	A compter de
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	01/01/2016
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	01/01/2016
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- Décide de créer les postes ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016, à temps complet, correspondant à un avancement de grade
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,
- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente.

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2016 (de 28h à 31h).

L'agent assure l'entretien de l'école élémentaire et est actuellement rémunéré en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- Décide l'augmentation du temps de travail comme indiqué ci-dessus.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,
- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente.

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2016 (de 26h30 à 28h30).

L'agent assure l'entretien de l'école maternelle et est actuellement rémunéré en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- Décide l'augmentation du temps de travail comme indiqué ci-dessus.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,
- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente.

- Rétablissement de l'occupation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 100% à compter du 1^{er} janvier 2016 (actuellement occupé à temps partiel à 80%).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- Accepte le rétablissement du poste à 100% comme indiqué ci-dessus.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,
- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à la titularisation de l'agent sur un poste de Rédacteur à compter du 01/01/2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- Accepte la suppression du poste comme indiqué ci-dessus.
Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente

- Autorisation de prolongation du temps partiel à 90% d'un poste d'animateur à compter du 01/01/2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 21 voix pour :

- Accepte la prolongation du temps partiel à 90% comme indiqué ci-dessus.
Adopte le tableau des effectifs ci-dessous.

L'ensemble de ces dispositions sont insérées dans le tableau des effectifs ci-dessous.

Service	Grade	Temps Complet	Temps partiel		Temps Non Complet		Décisions du Conseil Municipal du 10 décembre 2015
			90%	80%		Temps effectué	
Administratif	Attaché principal Territorial						
	Emploi fonctionnel de Direction Générale des Services	1					Création d'un emploi fonctionnel à compter du 01/01/2016 pour une durée de 3ans.
	Rédacteur principal de 1ère classe	1					
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1					
	Adjoint administratif de 1ère classe				1	24h	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe			1			Rétablissement de l'occupation du poste à temps complet à compter du 01/01/2016
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1					
	Adjoint administratif principal de 1ère classe						Suppression du poste suite à la titularisation de l'agent sur un poste de Rédacteur
	Rédacteur	1					
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1					Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe au 01/01/2016 et suppression du poste d'adjoint administratif de 2ème classe
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1						
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1					
	Animateur principal de 2ème classe		1				Création d'un poste d'animateur ppl de 1ère classe au 01/01/2016 et suppression du poste d'animateur ppl de 2ème classe Autorisation de prolonger l'occupation du poste à 90%
	Éducateur des APS	1					
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1					
Technique	Agent de maîtrise principal	1					
	Technicien (vacant)	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1					
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
Périscolaire	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	28h	Augmentation du temps de travail à 31h par semaine à compter du 01/01/2016
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	31h	
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	26h30	Augmentation du temps de travail à 28h30 par semaine à compter du 01/01/2016
	ATSEM 1ère classe				1	32h	
	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe			1			
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1					Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe au 01/01/2016 et suppression du poste d'adjoint administratif de 2ème classe
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	23h30	
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1					
Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	28h		
Total		29	1	2	7	/	

g. Mise à disposition d'agents du service animation auprès de la Communauté de communes du Val de Sarthe suite au transfert de la compétence enfance au 1^{er} janvier 2016

Délibération 2015/12/12 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence enfance au 1^{er} janvier 2016, les agents du service animation de la commune ont fait le choix d'une mise à disposition partielle à la communauté de communes du Val de Sarthe.

La communauté de communes se charge de saisir les instances paritaires concernées (comité technique et commission administrative paritaire).

D'autre part, dans le cadre de ce transfert de compétence enfance, la commune met à disposition du matériel, des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour :

- **mandate M. le Maire pour signer ces conventions de mise à disposition des agents du service animation, sous réserve des avis des instances paritaires.**
- **mandate M. le Maire pour signer les conventions de mise à disposition du matériel et des locaux communaux.**

h. Recrutement d'un contrat aidé au service technique

Délibération 2015/12/13 :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

- **Décide la création d'un poste en emploi d'avenir répondant aux critères suivants :**
 - **Missions dévolues : missions polyvalentes d'un adjoint technique dans une collectivité territoriale,**
 - **Durée de travail hebdomadaire : temps complet**
 - **Durée du contrat : 1 an**
 - **Rémunération brute mensuelle : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340**
- **Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal**

i. Recrutement de saisonniers pour 2016

Délibération 2015/12/14 :

M. le Maire expose à l'Assemblée les besoins occasionnels au service technique de la commune pour l'année 2016 :

- En juillet et août 2016, recrutement d'un saisonnier pour les espaces verts et fleurissement,
- Recrutement d'un saisonnier pour un besoin occasionnel du 15 mars au 15 septembre 2016 au service technique, espaces verts
- Prolongation d'un contractuel en poste au service technique pour un besoin occasionnel du 1^{er} janvier au 30 mars 2016.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

- **Mandate M. le Maire pour recruter comme indiqué ci-dessus**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016**

6. Animation : sortie familiale le 23 décembre 2015, destination et tarif

Délibération 2015/12/15 :

M. le Maire donne la parole à Nicolas ALLAIN, conseiller délégué à l'animation qui expose que suite aux attentats du 13 novembre dernier, il a été décidé d'annuler la sortie familiale à Paris en décembre comme évoqué en conseil municipal du 15/10/2015.

Le service animation de la commune propose une sortie familiale le 23/12/2015 pendant les vacances de Noël comprenant une journée à FALAISE avec un circuit des villages illuminés. (visite du château de Guillaume le Conquérant avec tablette, déjeuner au restaurant, visite libre du musée des automates et jeux de société),

La commission animation, jeunesse et association, réunie le 02/12/2015 propose les tarifs suivants :

- Moins de 13 ans : 23 €
- Adulte avec enfant de moins de 13 ans : 34 €
- Adulte sans enfant : 42 €
- Extérieur à Spay : adulte : 83 € - enfant moins de 13 ans : 58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour, fixe les tarifs de la sortie familiale du 23/12/2015 comme indiqués ci-dessus.

7. Remise de prix pour le concours des maisons fleuries

Délibération n°2015/12/16

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune organise un concours des maisons fleuries chaque année.

Les spayens s'inscrivent en mairie, un jury composé d'élus et membres de la commission établit la liste des gagnants.

Il leur est remis des bons chez les commerçants de la commune à savoir :

- 3 bons de 60€ = 180€
- 1 bon de 50€ = 50€
- 2 bons de 40€ = 80€
- 5 bons de 30€ = 150€
- 1 bon de 20€ = 20€

Soit un montant total de : 480€

Ces bons sont valables chez les commerçants de Spay.

Ce montant est inscrit au budget primitif de la commune au compte 6714.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour, fixe la remise des prix comme indiqués ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget communal.**8. Communauté de communes du Val de Sarthe (CDC) : Informations diverses sur les dossiers en cours****9. Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.****10. Divers.**

Séance levée à 22h30